

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 154 (Rect)

présenté par

Mme Girardin, M. Braillard, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, M. Krabal, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 7 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« les travaux d' »

les mots :

« la fourniture et la pose, l’installation et l’entretien des matériaux et équipements visant à l' ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l’alinéa 3.

III. – En conséquence, après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« Les travaux concernés sont ceux mentionnés au 1° du IV de l’article 278 *sexies* ainsi que les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. ».

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre que l’ensemble des travaux de rénovation énergétique bénéficient du taux réduit de 5,5 % dans les logements du parc privé.